



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée que :

Le Conseil de cette municipalité, à une séance ordinaire tenue le 6 mai 2024, a adopté le règlement portant le numéro 423-24 modifiant le Règlement 414-23 modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la ville d'Alma.

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière-trésorière aux heures normales de bureau. Ledit règlement entrera en vigueur le jour de sa publication et après avoir reçu les approbations requises par la loi.

DONNÉ À SAINT-BRUNO, CE 13^{ième} JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE.


Rachel Bourget, dg
Greffière-trésorière